



N° 2025-484-PM/LD

**ARRÊTÉ DE PRESCRIPTIONS TEMPORAIRES PORTANT INTERDICTION DE PECHE
A L'ESPACE JEAN-MARIE LEFEVRE**

Nous, Joël DUYCK, Maire de la Commune de MERVILLE (NORD),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1 à L.2212-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, article L.511-1,
Vu la demande de l'association « Les archers de la Lys » pour leur tir à l'arc sur perche du dimanche 19 octobre 2025,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique, notamment en ce qui concerne la commodité de passage dans les rues, quais et places publiques et, d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents,

ARRETONS

ARTICLE 1 : En raison de l'organisation du tir à l'arc à l'espace Jean-Marie Lefèvre à Merville par l'association les archers de la lys, le dimanche 19 octobre 2025, la pratique de la pêche sera provisoirement interdite le dimanche 19 octobre 2025, côté perche, à l'espace Jean-Marie Lefèvre.

ARTICLE 2 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis, conformément à la Loi.

ARTICLE 3 : La Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

Fait à MERVILLE, le 29 août 2025,

Le Maire de Merville

Monsieur Joël DUYCK.

